

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002119**

**OBJET :**

**Congé bail commercial :  
mandat à la SCP MARCELLIN  
- RIOUFOL - HENRIQUES-  
CUQ - CHARRIE pour un  
montant de 40 euros**

Réf. : CB/FQ/SS (Foncier)  
Rubrique dématérialisée : 3.3 Domaine et  
patrimoine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à recourir à des huissiers de justice et à régler les frais et honoraires afférents ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM est preneuse d'un bail commercial qu'il convient de dénoncer à l'échéance triennale par acte d'huissier.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De mandater la SCP MARCELLIN - RIOUFOL - HENRIQUES-CUQ - CHARRIE domiciliée 23, Rue Delcassé - 09001 FOIX Cedex pour effectuer les formalités liées à la dénonciation de ce bail commercial pour un montant de 40 euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 08 septembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210831-C00211910-AR